



## **AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 80 -**

---

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*),

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques - commune d'Accous

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicule, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée d'Aspe*) sur la piste du Caillaou - commune d'Accous.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

././.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2012, et jusqu'au 31 décembre 2012, pour autant que la piste concernée soit praticable, et pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe (*Pyrénées-Atlantiques*).

Le site et le trajet suivant est concerné :

- piste du Caillaou.

**- article trois :**

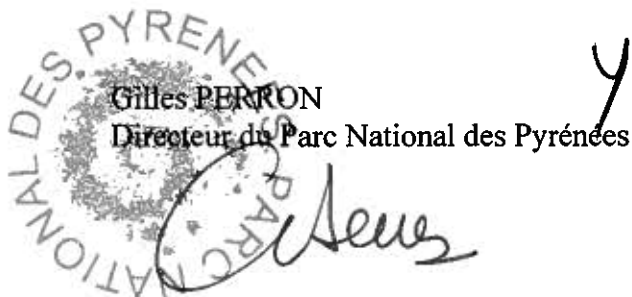
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mardi 22 mai 2012.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées

The image shows a circular official stamp of the Parc National des Pyrénées. The text 'PARC NATIONAL DES PYRENEES' is written around the perimeter of the stamp. In the center, there is a smaller circular emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Perron'. To the right of the signature, there is a large handwritten number '4'.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



**AUTORISATION DE CIRCULER  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2012 - 80 -**

Commune	Piste	Nom - Prénom	Immatriculation
Accous	Caillaou	ASSERQUET André	7124 WD 64
Accous	Caillaou	BERGEZ Eric	842 TM 64
Accous	Caillaou	BEUDOU René (Osse)	1538 VR 64
Accous	Caillaou	BEUDOU René	8564 XK 64
Accous	Caillaou	BEUDOU René	5051 SF 64
Accous	Caillaou	BONPAS Fabrice	AY 086 GF
Accous	Caillaou	BONNEMAZOU Eric	7986 WN 64
Accous	Caillaou	BONNEMAZOU Michel	5952 YL 64
Accous	Caillaou	BOUHABEN Yolande	3942 WB 64
Accous	Caillaou	CAMY Basile	2715 XQ 64
Accous	Caillaou	CAMY Basile	3120 YS 64
Accous	Caillaou	CAMY Marie-Jeanne	7622 XP 64
Accous	Caillaou	CANDALOT Jean-Jacques	519 XQ 64
Accous	Caillaou	CANDALOT Jean-Jacques	2980 XM 64
Accous	Caillaou	CASAVIELLE Roger	4254 XG 64
Accous	Caillaou	CASAVIELLE Roger	7991 YG 64
Accous	Caillaou	CASSE Jean Marie	8344 XK 64
Accous	Caillaou	CASTEIGNAU Jean-Jacques	1759 VY 64

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Accous	Caillaou	CASTEIGNAU Jean-Jacques	7476 YX 64
Accous	Caillaou	CASTEIGNAU Sébastien	7233 WN 64
Accous	Caillaou	CASTEIGNAU Frédéric	BD 419 YB
Accous	Caillaou	CASTEIGNAU Jacques	7002 XR 64
Accous	Caillaou	CASTEIGNAU Valentin	5361 VN 64
Accous	Caillaou	CASTEIGNAU François	AG 721 PP
Accous	Caillaou	CASTEIGNAU Pierre	1316 YC 64
Accous	Caillaou	CASTEIGNAU séverin	8515 ZA 64
Accous	Caillaou	CASTEIGNAU Jean-Michel	5067 TD 64
Accous	Caillaou	CASTEIGNAU Jean-Michel	9328 WV 64
Accous	Caillaou	CASTEIGNAU Jean	5933 XJ 64
Accous	Caillaou	CAZENAIVE Jean-Paul	2567 WR 64
Accous	Caillaou	ELGOYEN Albert	167 ZE 64
Accous	Caillaou	ELGOYEN Albert	6018 XZ 64
Accous	Caillaou	ELGOYEN Albert	6083 XM 64
Accous	Caillaou	ELGOYEN Albert	BP 302 GK
Accous	Caillaou	ELGOYEN Albert	AQ 463 DG
Accous	Caillaou	ELGOYEN Albert	BE 468 SJ
Accous	Caillaou	ESQUERA Jean	BQ 429 NN
Accous	Caillaou	ESTOURNES Etienne	9323 WV 64
Accous	Caillaou	FLORENCE Jean-jacques	496 XH 64
Accous	Caillaou	GARAIG Michele	6311 XK 64
Accous	Caillaou	GARAIG LABACHOTTE Michele	AG 010 NY
Accous	Caillaou	GARAIG LABACHOTTE Jean-Louis	5726 YV 64
Accous	Caillaou	GARAIG LABACHOTTE Jean-Louis	2449 VT 64
Accous	Caillaou	GARAIG LABACHOTTE Jean-Louis	BC 044 SY
Accous	Caillaou	GARAIG Anne-Marie	7946 XC 64
Accous	Caillaou	GARAIG LABACHOTTE Pascale	AR 520 VH
Accous	Caillaou	GARCET LACOSTE Jean-Jacques	732 YC 64
Accous	Caillaou	HOUPEAU Charlotte ( <i>muletage</i> )	7371 ZG 64

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Accous	Caillaou	LAMY Marie-Jeanne	7622 XP 64
Accous	Caillaou	L'ANNE André ( <i>Lourdios</i> )	8538 WT 64
Accous	Caillaou	LANUSSE Pierre	AA 403 YF
Accous	Caillaou	L'ARBIOU Jean-Bernard	3719 VT 64
Accous	Caillaou	L'ARBIOU Nathalie	9686 XA 64
Accous	Caillaou	L'ASSUS Francis	459 YP 64
Accous	Caillaou	L'AVIEILLE Pierre	2185 WV 64
Accous	Caillaou	L'AVIEILLE Pierre	8448 XV 64
Accous	Caillaou	LEMPEGNAT André	3032 TZ 64
Accous	Caillaou	LEMPEGNAT André	AJ 716 RV
Accous	Caillaou	MALEIG Nicolas	AV 833 GX
Accous	Caillaou	MALEIG Nicolas	BX 689 AF
Accous	Caillaou	MONREPOS Baptiste	5581 WF 64
Accous	Caillaou	MONREPOS Baptiste	4624 XX 64
Accous	Caillaou	MONREPOS Baptiste	8878 XZ 64
Accous	Caillaou	MOULIA François	2978 YG 64
Accous	Caillaou	MURATTE René	AP 994 SM
Accous	Caillaou	MURATTE René	2052 VW 64
Accous	Caillaou	PEDEBIDOU Louis	9577 XH 64
Accous	Caillaou	PELLEFIGUE Fabrice	4939 ZG 64
Accous	Caillaou	PESET Nicolas	4879 VP 64
Accous	Caillaou	PESET Nicolas	6497 WP 64
Accous	Caillaou	PONTACQ Yves	AK 691 FQ
Accous	Caillaou	PUY'AUBREAU Phillippe ( <i>Bedous</i> )	BL 547 SC
Accous	Caillaou	PUY'AUBREAU Phillippe ( <i>Bedous</i> )	5596 VS 64
Accous	Caillaou	PUY'AUBREAU Pascal	BM 753 SL
Accous	Caillaou	Muletage Haut Béarn	3818 YB 64
Accous	Caillaou	Muletage Haut Béarn	8694 XN 64

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Accous	Caillaou	RACHOU Nicole	8984 XS 64
Accous	Caillaou	SAÛT Henri	620 XY 64
Accous	Caillaou	SAÛT Henri	432 VF 64
Accous	Caillaou	LEMPEGNAT André Daniel	AY 353 SE
Accous	Caillaou	GARCET LACOSTE Jean Jacques	949 BD 64
Accous	Caillaou	APPILLON Noémie	837 DME 95
Accous	Caillaou	BELLOCQ Pierre	5452 VV 64
Accous	Caillaou	HERY Clémence	AT 363 BL

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*